

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107123B0137

date de dépôt : 13/12/2023  
demandeur : Monsieur MULLER Teddy  
pour : pose de panneaux photovoltaïques en toiture  
adresse terrain : 1465 ROUTE DE TUTEGNY  
01170 CESSY

Le Maire  
à  
Monsieur MULLER Teddy  
1465 Route de Tutegny

01170 CESSY

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 13/12/2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Par courrier du 21/12/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Merci de prévoir une pose des panneaux en adéquation avec les dispositions de l'OAP Patrimoine [...].**

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 02/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 02/04/2024, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 05 AVR. 2024  
Le Maire



Patricia REVELLAT  
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)